



Lettre huissier ou arnaque ?

Par **Nicole29**, le **10/10/2012 à 20:23**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier (normal) il y a quelques semaines déjà (à peu près 1 mois), qui me demandaient de l'argent, et comme je ne savais à quoi la somme correspond, j'ai renvoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception (ils l'ont bien reçu), leurs invitant à détailler la somme, je n'ai reçu aucune réponse (ni téléphone ni courrier).

Et hier je reçois un autre courrier de leur part (courrier normal), qui m'intime à payer la somme "n'ayant reçu aucune réponse de votre part suite à nos courriers"... alors que c'est eux qui n'ont pas répondu à mon courrier, donc, comme ils n'ont pas répondu à mon courrier, est ce qu'ils ont le droit de me forcer à payer sachant qu'une loi oblige ceux qui demandent de l'argent à détailler l'origine de la somme.

Que peuvent faire les huissiers? peuvent ils vraiment bloquer mon compte bancaire ou effectuer une saisie, alors qu'ils ne respectent pas la loi, en ne répondant pas à mon courrier?

Par **Michel**, le **10/10/2012 à 23:04**

Bonsoir,

Ne faites rien, attendez leur réactions. Un huissier ne peut pas faire de saisie sans passer par le Tribunal !

Et il doit vous envoyer le courrier en AR.

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 00:29**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais justement, je préfère ne pas en arriver là, mais surtout (outre le fait d'avoir peur que ce soit une arnaque), je voudrais savoir si une action serait possible, pour que les huissiers répondent à ma lettre RAR envoyé il y a déjà 2-3 semaines. Je veux juste savoir, à quoi correspond la somme demandée.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2012 à 07:54**

Bonjour,

Je ne suis pas certain qu'il s'agisse bien d'un huissier de justice. J'opterai pour une officine de recouvrement qui se fera passer pour une étude d'huissier, c'est tout à fait le style de ces officines car, comme le dit si justement Michel, les huissiers procèdent exclusivement par LR/AR et ne font rien sans être en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge.

Lisez ceci :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm

Par **alterego**, le **11/10/2012 à 08:26**

Bonjour,

Je conclurais de la même façon que Tisuisse.

Un nom et une adresse sont mentionnés dans le courrier, vérifiez qu'il émane bien d'un huissier de justice. Vous en aurez le cœur net.

Il s'agit d'une officine de recouvrement ne répondez pas ou "envoyez la se faire empapaouter chez les byzantins" en précisant que vous avez transmis son courrier au Procureur de la République.

Cordialement

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 16:05**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, en fait, sur la lettre est écrite "Société Civile Professionnelle" et un peu plus bas "Huissier de Justice associés".

Comme je ne m'y connais pas du tout, mais comme je vois marqué "Huissier de Justice" pour moi, ce sont des huissiers, non?

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 16:10**

Merci Tisuisse, je viens de lire votre lien, et donc comme pour le moment, je ne sais pas si ce sont vraiment des huissiers ou non, car quand même il y a marqué "Huissier de Justice" sur leur lettre, mais pourtant dans le lien, il est marqué que les "vrais" huissiers ne communiquent qu'avec des lettres RAR, est ce que je pourrais porter "plainte pour harcèlement"? D'autant plus qu'en envoyant la 2ème lettre, ils ne répondent pas à la question que je les ai posé en lettre RAR, à savoir, d'où provient cette somme.

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 17:34**

Bonjour Nicole

Vous pouvez indiquer au forum les coordonnées de la SCP indiquées obligatoirement sur l'en-tête de la lettre (simple?) que vous avez reçue?

Ces huissiers ne pourront rien faire sans titre exécutoire émis par un juge.

ce titre exécutoire il ne pourront l'obtenir que suite à un jugement ou sur une requête en injonction de payer.

vous pourrez faire opposition soit au jugement (dans la mesure au vous n'auriez pas été convoqué) ou à la requête en injonction de payer pendant un mois à compter de la date de la signification de l'acte.

dans l'immédiat, vous ne répondez plus à aucun courrier, et vous attendez la suite en toute sérénité.

Article 1315 du Code Civil alinéa 1:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Donc, les huissiers devront prouver que vous avez une obligation envers un créancier en produisant des documents signés de votre main.

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 18:05**

Bonjour pat76, merci pour votre réponse, justement j'ai inséré article 1315 dans le courrier RAR que je leur ai envoyé, mais dans la dernière lettre que j'ai reçu, il n'y avait aucune mention de l'origine de la somme.

Voici l'en tête Société Civile Professionnelle PERRAULT SERCAN MAURY ADAM Huissiers Associés de Justice et voici leur adresse internet:

<http://www.bordeaux-huissiers.com/default.hsf>

Par **Tisuisse**, le **11/10/2012 à 18:22**

Cette étude d'huissier en est à la phase de recouvrement amiable.
Pour la suite, ils ont obligation de passer par un jugement et vous serez convoquée pour y faire valoir vos droits à la défense.

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 18:27**

Donc le mieux est de payer maintenant? enfin d'essayer de négocier un paiement en plusieurs fois, ou que me conseillez vous? j'ai cru lire sur le forum, qu'il y a un délai et qu'après ce délai, les huissiers ne peuvent plus réclamer la somme, le délai est à partir de quel moment exactement?

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 19:04**

Ces huissiers sont du département 33 donc pas compétents territorialement.

Ils devront obligatoirement passer par un huissier de votre département pour chaque acte qui devra vous être signifié.

Seul le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance dont vous dépendez pourra être saisi.

Vous n'avez rien à payer tant que vous n'avez pas la preuve que vous êtes redevable d'une dette qui est peut être forclosée ou prescrite selon qu'il s'agit d'un ancien crédit à la consommation ou d'une facture impayée.

Pour l'instant vous n'avez reçu qu'une lettre simple, donc vous n'y répondez pas et vous attendez que les huissiers se manifestent à nouveau.

Ils ne veulent pas vous donner d'éléments prouvant que vous auriez une obligation c'est certainement que la dette est forclosée ou prescrite.

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 19:40**

Merci pour la réponse pat76, mais que signifie exactement forclosée? j'ai contracté un emprunt en Novembre 2009 (crédit renouvelable avec une carte de paiement Cora affiliée à la banque Revillon), et donc je voulais savoir à partir de quand exactement le délai est pris en compte? à partir de l'emprunt?

Par **Nicole29**, le **12/10/2012 à 13:35**

Bonjour,

Au fait, est ce que je peux engager un avocat (via l'aide juridictionnelle)? ou dois je attendre une décision? sachant que la réponse pour une aide juridictionnelle tourne autour de 3 mois après dépôt de dossier.

Et si oui, dans quel tribunal dois je déposer l'aide juridictionnelle?

Merci pour vos réponses,

Par **pat76**, le **12/10/2012 à 13:43**

Bonjour Nicole

Si le dernier impayé a plus de 2 ans et que le créancier n'a engagé aucune action en justice, la dette est forclosée.

ce que signifie qu'en cas d'action en justice de la part du créancier dans quelques temps, vous pourrez invoquer la forclusion devant le juge au visa de l'article L 311-37 du Code de la Consommation (L 311-52 nouveau).

Ce qui signifie que vous n'aurez rien à payer.

Personnellement, je vous conseille de ne pas répondre tant que vous recevez des lettres simples et surtout si aucun document ne vous a été adressé alors que vous en aviez fait la demande.

De quand date exactement le dernier impayé (remboursement mensuel du crédit)?

Par **Nicole29**, le **12/10/2012 à 15:51**

Bonjour pat76, lorsque vous dites "dernier impayé" c'est lors du 1er problème de paiement (2010)? ou c'est la dernière somme que j'ai versé (début 2012) ? car le 1er incident date de 2010, mais par la suite j'ai régularisé mon cas, mais il y a eu plusieurs incidents car il y avait des moments où je ne travaillais pas (non renouvellement de CDD).

Mais en fait mon cas est similaire à cette personne que vous avez aidé, à quelques points prêts...

http://www.experatoo.com/arnaques/litige-aupres-cora-demande_95519_1.htm

Par **Nicole29**, le **12/10/2012 à 15:52**

Au fait, j'ai reçu leur 1er appel aujourd'hui, je n'ai pas pû répondre car je travaillais

Par **pat76**, le **12/10/2012 à 16:53**

Rebonjour

Si vous pouvez, vous enregistrez les conversations;

Si vous avez un message sur le répondeur, enregistrez le et gardez le bien au chaud.

Vous notez les jours et les heures des appels.

Cela servira de preuve pour le harcèlement moral.

La situation n'est pas régularisée puisque l'on vous réclame un paiement.

Qu'avez vous payé exactement en 2012?

Par **Nicole29**, le **12/10/2012 à 17:34**

En 2012, j'ai reçu un appel de la banque Revillon qui m'a demandé de payer une certaine somme (pas la même que ce que je dois payer actuellement par contre), j'ai donc payé mais j'ai également demandé à quoi correspondait la somme, et la personne m'a répondu, qu'elle n'avait pas le détail de mon dossier et ne pouvait m'éclaircir sur ce point, qu'elle ne savait pas non plus à quoi correspondait la somme, mais juste qu'il fallait que je paie. J'ai payé pour à peu près 100 euros par téléphone.

Mais après, je n'ai plus eu de nouvelle et donc j'ai cru que c'était fini, mais 7-8 mois après me voilà que des huissiers m'obligent à payer en me menaçant et surtout (je pense) en me mentant car ils me disent qu'ils m'ont envoyé des courriers mais que je n'avais pas répondu alors que le 1er courrier (normal) que je reçois était la "mise en demeure" d'il y a 1 mois à peu près, le 2ème courrier (normal) date de la semaine dernière.

Par **pat76**, le **12/10/2012 à 18:25**

Vous ne vous préoccupez pas des huissiers, ils devront prouver qu'ils ont reçu mandat de la Banque Revillon pour vous demander le paiement d'une dette.

Juste un conseil, ne payer jamais une somme que l'on vous réclame si l'éventuel créancier n'est pas capable de vous fournir un document concernant la créance qui la justifiera.

Lorsque vous avez payé les 100 euros, vous avez eu un courrier contenant un reçu qui atteste que vous avez versé 100 euros à telle date de la part de la Banque Révillon?

Par **alterego**, le **12/10/2012 à 19:21**

Bonjour

Demandez à la banque "machin" de vous adresser la copie du justificatif de l'opération de

100€.

Cordialement

Par **Nicole29**, le **12/10/2012** à **20:03**

pat76> non je n'ai pas reçu de courrier qui atteste que j'ai payé les 100 euros, en plus, j'ai changé de banque entre temps donc je ne peux plus prouver (via relevé de compte)...

Bonjour alterego, je vais donc demander un justificatif du paiement des 100 euros payé au début d'année. Je vous tiens au courant.

Par contre, sur la lettre des huissiers, il y a marqué le nom de la banque "Revillon" je ne sais pas si cela fait office de mandat.

Et j'ai une autre question, est ce que je peux demander le détail de toutes les transactions passés (2009 à 2012), à la banque? car si par exemple la banque m'envoie un "relevé" qui montre qu'il y a les 900 euros à payer, mais que je ne sais pas ça vient d'où, c'est du pareil au même qu'en ce moment... et s'ils refusent de m'envoyer les justificatifs, peuvent ils toujours me forcer à payer?

Par **alterego**, le **13/10/2012** à **04:09**

Bonjour,

Je comprends que vous n'ayez aucune réponse, il n'est pas dans l'habitude de ces compères de répondre aux demandes d'éclaircissement.

L'étude d'huissier bordelaise "semblerait" faire du recouvrement à l'échelon national pour le compte de la banque Revillon, spécialisée "semble-t-il" dans les crédits à la consommation, qui a des liens plus qu'étroits (c'est elle qui donne ou non son accord de financement) avec Cora (carte de paiement). Un certain Cora est l'un des administrateurs de cette banque.

Si à une époque quelconque vous avez fait usage d'une telle carte, vous avez un début d'explication.

Rapprochez-vous d'une association de consommateurs et de la **DGCCRF** proches de chez vous.

Votre litige relève davantage d'une pratique généralisée de notre époque que d'une simple erreur.

Cordialement

Par **Nicole29**, le **13/10/2012 à 17:43**

Bonjour alterego, merci pour votre réponse, mais est ce que je peux me rapprocher de la DGCCRF alors que je n'ai pas encore prouvé si oui ou non la banque essaie de m'escroquer?

Par **pat76**, le **13/10/2012 à 18:06**

Bonjour

Pour information.

CORA est dirigé par: Mr Philippe BOURIEZ né en 1933.

Le Président du Conseil d'Administration de la Banque REVILLON est: Mr François BOURIEZ né en 1960.

Le monde est petit dans les affaires de famille... (et de la finance)

Quant à Sylvain PERRAULT et Pascal SERCAN les huissiers de justice de Boredeaux, en plus de leur étude de huissiers, ils co-gèrent tous les deux, une SCI.

SCI LEA.

Par **alterego**, le **13/10/2012 à 18:41**

Bonjour,

Revillon et/ou Cora resteront muets, aussi vous pouvez d'ores et déjà rapprocher de la DGCCRF. L'huissier aussi à vos questions mais persistera.

Comment ai-je omis de citer aussi l' A.F.U.B ? Si vous ne connaissez pas Association Française des Usagers de Banques. C'est du costaud. Adhésion modeste.

<http://www.afub.org/comment.php>,

Les informations de pat76 confirment les liens qui les lient qui unissent ces sociétés sociétés, face visible de l'iceberg.

Cordialement

Par **Nicole29**, le **13/10/2012 à 19:00**

Merci beaucoup pour votre implication, vos conseils, je vous suis très reconnaissante, je vais dès lundi contacter AFUB, et sinon est ce que je pourrais essayer d'invoquer le fait qu'il y a conflit d'intérêt? puisque la personne qui dirige Cora semble être de la même famille que celui qui dirige Revillon.

Par **alterego**, le **13/10/2012 à 19:21**

Les organismes qui vous ont été conseillés ont l'habitude de gérer ce genre de litige. Un jeu d'enfant pour eux.

Que le Directeur Général soit ou ne soit pas le même dans ces 2 sociétés ne change rien au litige, elles procèderaient de la même façon.

Les marchands du Temple ne sont pas morts, nous sommes une société décadente sans plus aucune morale, un point c'est tout.

Par **Nicole29**, le **13/10/2012 à 20:54**

D'accord mais que devrais je dire à la DGCCRF d'après vous? je ne saurais par quoi commencer, tellement la situation est compliqué.

Par **joye**, le **02/04/2015 à 21:51**

Bonsoir

Je viens de me faire saisir et bloquer mes compte par pascal sercan hugues maury david adam franck gouguet huissiers à bordeaux pour une dette de consommer finance qui date de 2007 pouvez vous me dire que faire merci beaucoup

Par **touns17**, le **13/04/2016 à 19:50**

Bonsoir connaissez vous ce cabinet d'avocats : scp carucci huissier de rouen ?
MERCI DE VOS réponses

Par **fil 69**, le **18/04/2016 à 18:45**

recu facture frauduleuse d huissier!!!!

Par **fil 69**, le **18/04/2016** à **18:47**

recu courrier d huissier de bordeaux me demandant de payer facture pour sfr, je remarqu que le numero qui figure sur leur tampon ne coresponp pas avec celui de l huissier en question,,, arnaque je pense???lettre simple me demandant de payer a l amiable lors de la visitedel huissier!!! bizard non? etude huissier MAURY ADAM GOUGUET ETC,,,,,, attend reponse rapide merci

Par **FloFlo Rian**, le **23/08/2017** à **15:24**

Des petits rigolos. Ils se prétendent huissiers de justice, mais n'agissent en réalité qu'en tant qu'officine de recouvrement, et c'est ce qu'il est important de comprendre : Ils n'ont aucun moyen de vous obliger à payer. Leur seul moyen est d'essayer de vous faire peur pour vous faire payer des dettes que vous n'êtes pas obligés de payer.

Leur moyen préféré, vous appeler au téléphone pour vous menacer, et si vous refusez de payer, ils vous enverront des SMS du type "Nous allons passer chez vous pour recouvrement tel date".

Evidemment, non seulement ils n'ont aucun droits de faire cela (et vous n'avez aucune obligation de leur ouvrir la porte), mais surtout, c'est du bluff : Ils ne viendront jamais. Mais ça fait peur aux gens, qui souvent se sentent menacés et payent. Mais vraiment, ils n'ont que de la geule et ne viendront jamais.

Et pour cause : J'habitais juste à côté de leur officine, à une centaine de mètres à peine.

M'ayant appelé pour me menacer, je leur avais demandé d'aller se faire voir ailleurs, et n'avait pas donné suite.

La dame (pitbul) qui m'avait appelé au téléphone m'avait laissé un message vocal me disant que si je ne payais pas, vu qu'en plus j'habitais à côté de chez eux, ils viendraient chez moi, que je ferai moins le malin, etc etc... (Evidemment j'avais pris soin d'enregistrer ce message). Plus tard j'avais reçu un SMS me disant qu'ils allaient passer chez moi, sauf si je payais dans les 3 jours. Personne n'est venu.

Plus tard à nouveau même SMS avec une date ultérieure (ils avaient déjà perdus toute crédibilité en ne venant pas la première fois), à nouveau personne n'est venu.

Ensuite, je n'ai plus jamais entend parler d'eux. Alors que j'habitais à 100 metres de chez eux.

Comme quoi, c'est vraiment une bande de guignols, qui n'assument même pas leurs menaces (qui sont illégales, pensez bien à les enregistrer s'ils vous appellent pour porter plainte pour harcèlement).

Ca peut faire peur à des personnes fragiles, le fait que l'on vous menace de venir chez vous. Mais :

1 Ce ne sont que des menaces en l'air, ils ne viendront jamais

2 Même si un jour un de ces prétendus huissiers, ou même un vrai huissier, venait devant chez vous, il n'a aucun droit de rentrer chez vous de force. Si jamais un jour, un quelconque huissier sonnait chez vous, vous lui dites de partir, et vous fermez la porte. Si un huissier, ou qui que ce soit essayait vraiment de rentrer chez vous un jour (mais ce ne sera pas le cas des gens de chez Sercan, ne vous inquietez pas), vous appelez immédiatement la police, qui vous protégera.

Ce qu'il est bon de savoir :

La plupart du temps, les gens qui vous appellent ne sont pas de vrais huissiers, mais des officines de recouvrement. Leur métier, c'est de vous harceler pour vous faire payer des créances (que vous ne devez pas forcément).

Légalement, toute personne qui vous réclame une créance doit la prouver. Donc si quelqu'un vous demande une somme, demandez ses justificatifs, et le détail de la somme. S'il ne peut vous les fournir, vous ne leur devez rien.

Légalement, si on vous écrit en courrier simple, c'est comme si vous n'aviez jamais reçu de courrier ->direction poubelle.

Légalement, personne n'a le droit de rentrer chez vous sans un titre exécutoire. Un titre exécutoire ne peut être délivré à un huissier que suite à un jugement prononcé par un juge. Donc si vous n'avez jamais reçu de papiers de la justice française, vous n'avez pas pu être condamné, et personne n'a donc de titre exécutoire contre vous.

Légalement, une personne lambda pourrait venir devant chez vous et sonner, pour vous demander de payer. Comme moi même je pourrais venir chez vous et vous demander du lait ou des oeufs. Vous avez alors toute liberté pour refuser, et aucune obligation de payer. Si cette personne revient souvent, vous demandez à des témoins de constater (vos voisins idéalement), et vous portez plainte pour harcèlement. Si une personne veut s'introduire chez vous, vous appelez immédiatement la police qui interpellera l'individu, et vous portez plainte contre lui.

Ne vous laissez plus marcher dessus

Par **ludo33140**, le **24/05/2019** à **20:04**

bonjour a tous.

Et oui je suis bordelais

j'ai reçu en RAR une lettre de sercan adam gouguet huissiers de justice associés ils me réclame une certaine somme d'argent des que je leur demande un échéancier ils n'hésitent pas a me mettre des frais supplémentaires et il me de payer avec un acompte de 500€ pour une dette de 1800€ si non ils menacent de saisir le tribunal de bordeaux. es une arnaque ou pas.